



# Vers un nouveau modèle de planification stratégique en développement durable

COMMISSION DU BAPE PORTANT SUR LES ENJEUX LIÉS À  
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE DANS LE  
SHALE D'UTICA DES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT - JUIN 2014

Guy LESSARD - président  
Cosmin VASILE - directeur général

# Plan de la présentation

- Mission du CRECA
- Retour sur les recommandations de 2010
- Approche privilégiée par le CRECA
- Avis du CRECA sur les enjeux traités à l'intérieur de l'ÉES
- Analyse du processus de l'ÉES en lien avec les prescriptions de la Loi sur le développement durable
- Conclusion





# Mission du CRECA

Gaz de schistes

# Présentation du CRECA

- En matière de **protection de l'environnement**, le CRECA assure la mise en œuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements
- En regard du **développement durable**, le CRECA assume la réalisation et le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général





**Recommandations faites par  
le CRECA dans le cadre des  
audiences du BAPE de 2010**

**Gaz de schistes**

# Recommandations 2010

- Notre organisme faisait valoir que dans l'optique où le gouvernement du Québec envisage la mise en valeur de façon responsable des gaz de schistes, la connaissance approfondie de cette ressource et la prise en compte des dimensions environnementales et socioéconomiques qui s'y rattachent s'avèrent des conditions primordiales à remplir avant d'entreprendre les travaux d'exploitation
- Pour cette raison, **le CRECA demandait au gouvernement de mener une ÉES** de la filière des gaz de schistes sur le territoire québécois





# Recommandations 2010

La position du CRECA visait l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer une évaluation complète et objective des **incidences économiques, sociales et environnementales** de la filière des gaz de schiste au Québec ;
- **Évaluer le potentiel gazier** du Québec et **mesurer les impacts locaux** des technologies et pratiques d'exploration et d'exploitation ;
- **Convenir de la pertinence** ou non de développer la filière des gaz de schistes au Québec;
- **Rétablir la confiance de la population** envers le gouvernement du Québec et l'industrie des gaz de schistes.



# Approche privilégiée par le le CRECA

Gaz de schistes



# Approche du CRECA

Le CRECA faisait valoir que le processus d'ÉES:

- doit servir à la rédaction de la nouvelle réglementation sur les hydrocarbures ainsi qu'à l'harmonisation des lois et règlements qui pourraient être touchés par ce nouveau cadre législatif
- doit être accompagné d'un resserrement des activités d'exploration du gaz de schiste
- doit prévoir des mécanismes afin d'accroître le pouvoir d'intervention des ministères concernés lors des activités d'exploration, afin de pouvoir évaluer les impacts et les risques avant, durant et après une potentielle exploitation
- doit prévoir des mécanismes de consultation pour impliquer la population et les communautés territoriales impactées directement par le déploiement potentiel de la filière des gaz de schistes



# Avis du CRECA sur les enjeux traités à l'intérieur de l'ÉES

Gaz de schistes



# Avis du CRECA

- Avis à **caractère technique ou scientifique** qui concernent les éléments et les conclusions des études menées à l'intérieur de L'ÉES
- Avis à **caractère procédural** à propos de la considération ou la non-considération de différents facteurs d'analyse dans le cadre des études de l'ÉES
- Avis **portant sur les résultats** qui se dégagent des études de l'ÉES
- Avis portant sur **le processus de l'ÉES** en lien avec les prescriptions de la Loi sur le développement durable

# Avis du CRECA

Dans le cadre de l'analyse des principaux constats et recommandations découlant des études sectorielles de l'ÉES, notre organisme a accordé une attention particulière aux études portant sur les enjeux suivants :

- L'analyse du cycle de vie et les gaz à effet de serre
- Les enjeux touchant l'eau
- L'acceptabilité sociale et la gouvernance territoriale
- La responsabilité sociale des entreprises
- La pertinence socio-économique de l'industrie





**Analyse du processus de l'ÉES  
en lien avec les prescriptions de la  
Loi sur le développement durable**

**Gaz de schistes**

# L'ÉES et la Loi sur le développement durable

- Pour **une première fois** au Québec, des décisions politiques, pouvant avoir des effets intergénérationnels, sont soumises, **à travers les principes de développement durable**, à un exercice public caractérisé par une **rigueur scientifique**
- Les constats du Comité sur l'ÉES font valoir que « *le principe de précaution de la Loi sur le développement durable milite en faveur de la **mise en veille** temporaire de cette industrie pendant que la société québécoise cherche à répondre aux nombreuses questions qui demeurent en suspens* »
- Si en 2010, les promoteurs justifiaient le développement de la filière, principalement par son apport social et économique, les constats du Comité sur l'ÉES prouvent que du point de vue de **la valeur sociale et économique le contexte du développement de la filière des gaz de schistes doit être remis en question** au Québec



# L'ÉES et la Loi sur le développement durable

Quelques éléments qui découlent du processus de l'ÉES, à travers le « filtre » des principes du développement durable :

- La pertinence de se doter d'un **cadre législatif et réglementaire moderne** qui concerne l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures fossiles et ajustement du cadre législatif et réglementaire connexe
- La **considération de toutes les externalités**, ce qui engendrerait une réévaluation de l'analyse coûts-bénéfices et une mise en cause de la pertinence économique de la filière
- La **considération des tous les impacts cumulatifs et synergiques**
- Le **lourd bilan des GES** liés à l'exploitation des gaz de schistes et les conséquences sur les cibles de réduction et sur les mécanismes de plafonnement en vigueur actuellement

# Conclusion

Gaz de schistes



# Conclusion

- Selon les constats du comité sur l'ÉES : « À l'échelle de la gouvernance et en vertu du principe de subsidiarité, il importe de rapprocher le plus possible les instances décisionnelles des communautés concernées. *Les enjeux d'envergure nationale* soulevés par l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste *doivent donc être conciliés avec les préoccupations régionales et locales* »
- Le CRECA est d'avis que, dans le cas de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schistes le gouvernement du Québec doit «régionaliser» l'applicabilité de la Loi sur le développement durable, en élargissant *l'applicabilité des prescriptions de cette loi aux paliers gouvernementaux régionaux et locaux*



# Conclusion

- Le CRECA est d'avis que le gouvernement, par l'entremise de ses ministères concernés, devrait se doter de mécanismes permettant d'assujettir **les associations industrielles et les entreprises du secteur du gaz des schistes** à la Loi sur le développement durable ou, au moins, imposer leur accréditation selon la nouvelle norme BNQ 21000



# Conclusion

- À la lumière des études réalisées dans le cadre de l'ÉES et dans le contexte d'une nouvelle réalité énergétique nord-américaine, le CRECA recommande au gouvernement d'évaluer la pertinence socioéconomique et les impacts environnementaux de l'industrie des gaz de schistes en comparaison avec d'autres sources d'énergie qui pourraient être envisagées au Québec

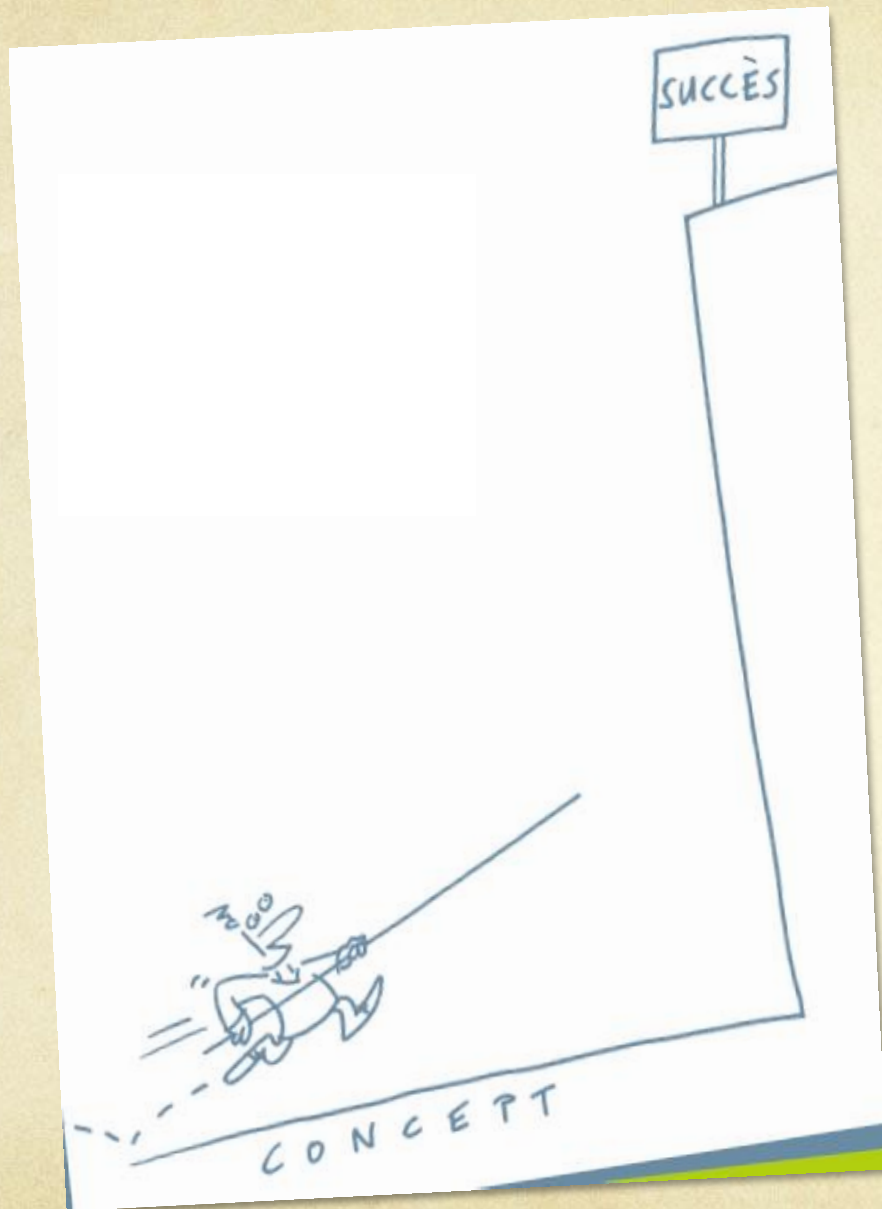
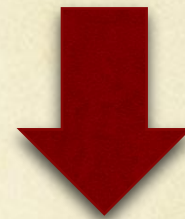


Illustration: Heinz Pfister

Penser  
le changement



Changer  
le pensement

Merci!

